

Motion : Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges

Développement :

Il y a dix ans, quand j'ai loué un appartement à Morges, je pensais y rester au maximum deux ans. Mais déjà quelques mois plus tard, je constatais que j'étais devenue amoureuse de cette ville.

Un jour j'ai parlé avec un camarade de notre groupe et je lui ai dit:« Même après toutes ces années, chaque fois que je me promène au bord du lac, je suis émerveillée comme lors de mes premiers jours par ce paysage magnifique à couper le souffle. C'est un vrai paradis ».

Mais malheureusement je constate, depuis ces deux dernières années, que ce petit paradis est en danger. Lors de mes promenades, tous ces déchets abandonnés sur l'espace public me révoltent. Tous ces papiers, emballages, bouteilles en plastique, boîtes en plastique contenant encore des restes de repas, mayonnaise, yoghourt, pizza, des canettes et même des mégots éparpillés en grand nombre, sans oublier le chewing-gum!

Saviez-vous qu'il est nécessaire 3 ans pour que ces mégots ne soient plus nocifs ?

En octobre, en me promenant au bord du lac, j'ai été témoin d'une scène incroyable...

Un fort coup de vent a, tout d'un coup, soulevés des papiers, sacs en plastique, sachets, mégots, bouteilles d'eau et une boîte en plastique remplie de mayonnaise. Et pendant quelques secondes, tous ces déchets, tel un nuage de petits oiseaux et de mouches, se sont envolés pour atterrir à la surface du lac, avant de s'enfoncer doucement au fond de l'eau.

Les gens qui laissent négligemment leurs déchets sur l'espace public souillent notre belle ville. Et c'est criminel envers notre nature magnifique, unique et très fragile !

Il y a 15 ans, j'ai été à Singapour. Cette île est très petite et surpeuplée, et j'ai été très étonnée de voir que les routes étaient très propres. Mais la réponse est venue de notre guide « *Mesdames, Messieurs, svp, ne jetez rien n'importe où, et surtout pas sur le sol, sinon vous écoperez d'une amende de 150 dollars* ». A cette époque-là c'était beaucoup d'argent. Et il ajouta cette phrase qui restera gravée à jamais dans ma mémoire « *Malheureusement, malheureusement, il y a des gens qui ne comprennent que la langue de l'argent !!* »

Je sais déjà qu'à Berne il y a depuis 2002 des amendes contre les dépôts sauvages de restes de nourriture, de déchets divers (Fr. 80.00) et de crottes de chien (Fr. 80.00). Ce qui est inadmissible, c'est que nous avons des poubelles partout et à portée de main !

Malgré une campagne de sensibilisation qui s'est déroulée au bord du lac, accompagnée de brochures, les gens n'ont changé de comportement que durant quelques jours. Or si l'on en croit les informations municipales communiquées dans le nouvel arrêté d'imposition 2012, les frais de nettoyages à charge de la voirie

s'élèvent tout de même à **40'000 francs par année** ! Et le projet de rétrocession de la taxe cantonale sur les boissons alcooliques à l'emporter ne résout en rien ce problème.

De par mes études en pédagogie et psychologie, je sais que derrière tous ces gestes, se cachent une pauvreté d'esprit et la frustration.

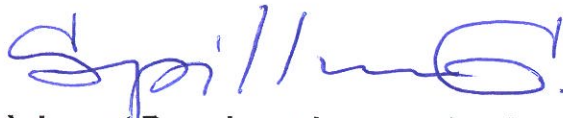
Nous savons tous qu'en cas d'excès de vitesse, nous devons payer une amende, ce qui nous paraît logique et juste. Bien sur, c'est la loi.

Pour toutes ces raisons, je demande à la Municipalité de rendre compte de la situation actuelle en matière de lutte contre les déchets sauvages, et d'envisager l'ajout, dans son règlement de police (Art. 88) d'une classification claire des amendes afin de décourager ce genre de comportements répréhensibles sur la voie publique.

En vous remerciant de votre attention.

Galina Spillmann

Annexes :



1. Extrait du règlement Bernois sur les amendes des déchets :

http://www.droit-bilingue.ch/be/lex-324_111-d-f.html

Voir l'Annexe Art1 paragraphe E

E Gestion des déchets

- | | | |
|------|--|-------|
| 13. | Jeter un objet depuis un véhicule (art. 60, al. 6 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière [OCR] [RS 741.11]) | 100.- |
| 14. | Abandonner, jeter ou stocker hors d'installations de traitement ou de centres de collecte les petits déchets suivants (art. 37, al. 1, lit. a de la loi du 18 juin 2003 sur les déchets [LD] [RSB 822.1]): | |
| 14.1 | crottes de chiens | 80.- |
| 14.2 | contenu d'un cendrier | 80.- |
| 14.3 | petits déchets isolés tels que canettes, bouteilles, papiers, emballages, mégots, chewing-gums, restes de repas | 40.- |
| 14.4 | petits déchets tels que canettes, bouteilles, papiers, emballages, mégots, chewing-gums, restes de repas d'un volume égal ou inférieur à cinq litres | 80.- |

2. Extrait du règlement de police morgien

Chapitre II

De la propreté de la voie publique

Art. 88 - Il est interdit de salir le domaine public, notamment :

1. d'uriner et de cracher sur les trottoirs et sur les chaussées,
2. de jeter des débris ou autres objets quelconques, y compris les ordures ménagères, sur la voie publique, dans les propriétés communales, dans les cours d'eau et au lac,
3. d'y déverser des eaux souillées,
4. d'obstruer les bouches d'égouts,
5. de laver les véhicules et autres objets sur le domaine public.